



**Arrêté temporaire n°ST25/654
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 12/12/2025 émise par R-LITTORAL-TP demeurant Avenue du 11 Novembre lieu dit "la gare" 62170 Montreuil-sur-Mer représentée par Monsieur Yvan ROGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis favorable de la CAB en date du 11/03/2025,

CONSIDÉRANT que des travaux ENEDIS de terrassement et pose de câble HTA en souterrain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2026 au 06/03/2026 RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 06/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU RUISSEAU DE LA HAYETTE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, R-LITTORAL-TP.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Une réfection provisoire en enrobés à froid sera requise le temps de rétablir la tranchée en enrobés définitifs.

Une réfection de voirie comme suit vu le caractère industriel de la zone où se situe la rue Pierre Martin « remblayer avec 50 cm de GNT 0/31.5, 10 cm de Grave bitume /14 et 6 cm d'enrobé 0/10 porphyre. Prévoir une surlargeur de 50 cm de chaque côté de la tranchée sur la réfection 0/10 porphyre ».

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité


Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *R-LITTORAL-TP*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ROGEE Prénom : LAURENCE

Dénomination : R LITTORAL TP Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Avenue du 11 Novembre

Code postal 62170 Localité : MONTREUIL Pays : FRANCE

Téléphone 0967481862 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

du 19/01/2003

Courriel : r-lit-arretes@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 62280 Localité : Saint-Martin-Boulogne

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Travaux ENEDIS TERRASSEMENT ET POSE CABLE HTA EN SOUTERRAIN

Date prévue de début des travaux : 19/01/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 45

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 45 Date de début de réglementation 19/01/2026

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

LA CIRCULATION SE FERA PAR FEU OU MANUELLE SELON LES PRESCRIPTIONS DE MAIRIE OU DU DEPARTEMENT

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

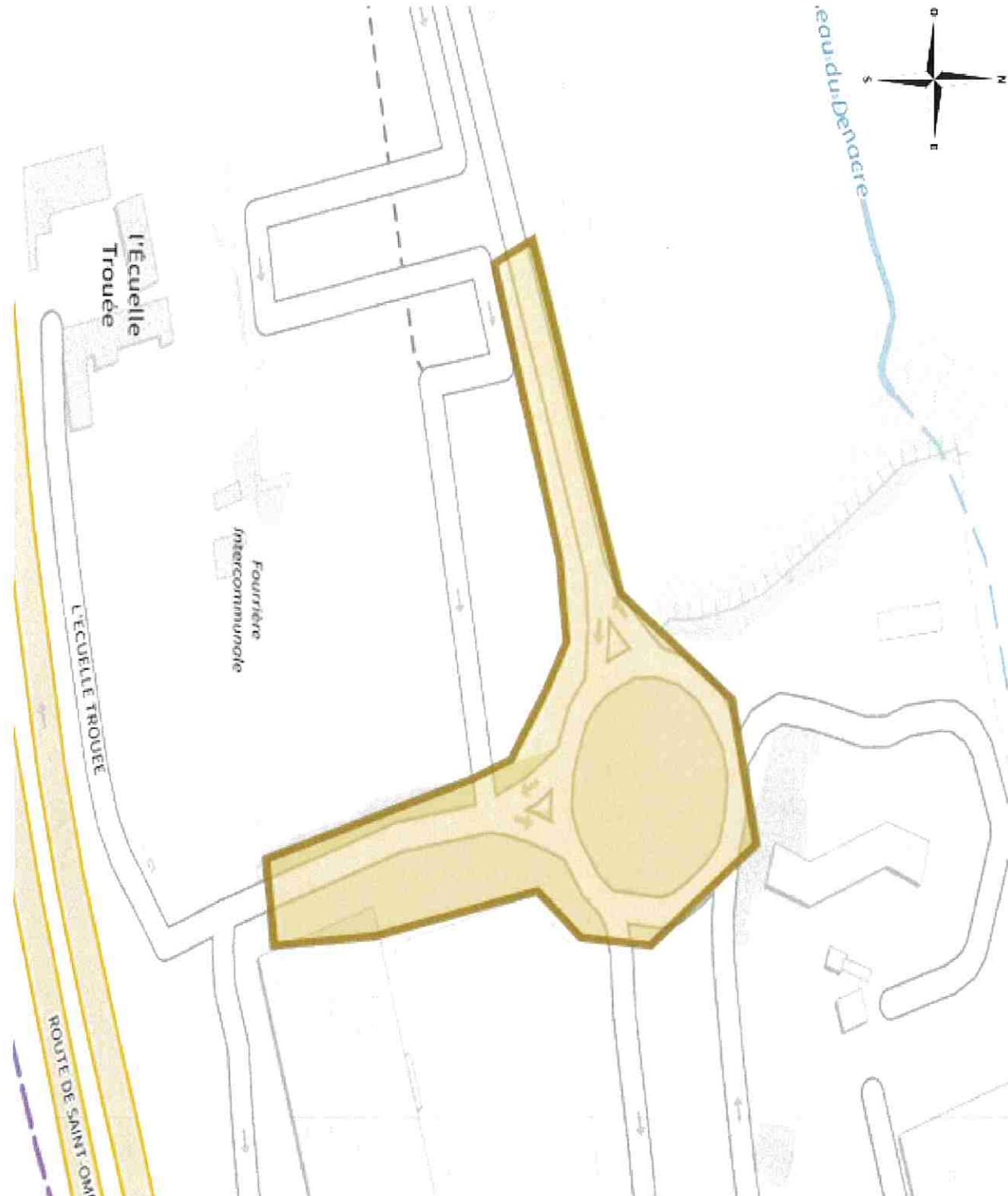
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : MONTREUIL

Le : 11/12/2025

Nom : ROGEE Prénom : LAURENCE Qualité :



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.666835 50.731915 1.667803 50.732137 1.668092 50.732412 1.668489 50.732472 1.668766 50.73221 1.668745 50.732039 1.668618 50.731929 1.66874 50.731528 1.668766 50.731277 1.66853 50.731258 1.668311 50.731766 1.668258 50.731865 1.668069 50.731949 1.667936 50.732001 1.667706 50.731983 1.666899 50.731822 1.666835 50.731915</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

